



Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 056-215601626-20230620-DB20230625-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023

AIDE AU BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR (BAFA)

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

AIDE AU BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR (BAFA)

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et peut également constituer une clé pour débiter voire évoluer dans un parcours professionnel. De plus, le fonctionnement pérenne de l'ensemble des structures enfance-jeunesse municipales déclarées en accueils collectifs de mineurs (ACM) repose sur le strict respect de la réglementation imposant de constituer les équipes d'au moins cinquante pour cent d'animateurs titulaires du BAFA.

Mesure phare issue des assises de l'animation qui se sont tenues en février 2022, l'inscription au BAFA dès l'âge de 16 ans au lieu de 17 ans est entrée en vigueur le 17 octobre 2022 suite à la parution au Journal Officiel du décret n° 2022-1323 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles.

Au vu de ce contexte, et dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité souhaite accompagner des jeunes dans la préparation du BAFA par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation. Il s'agit d'apporter une aide financière à des jeunes désireux de suivre la formation BAFA dont le coût important (de 600 à 1 300 € en fonction des modalités de demi-pension et/ou d'internat) peut constituer un frein conséquent.

L'aide consiste en une participation financière allant de 100 à 200 € en fonction du quotient familial directement versée au jeune (ou à sa famille) en vue de l'obtention du BAFA assortie d'un stage rémunéré au sein des structures Enfance – Jeunesse municipales sur le temps extrascolaire.

Les jeunes éligibles à ce dispositif devront respecter les conditions suivantes :

- Résider à Ploemeur
- Etre âgé de 16 ans au minimum
- Pour les mineurs, faire remplir l'autorisation parentale jointe au dossier d'inscription
- Déposer le dossier complété et signé auprès du PIJ de Ploemeur
- Réaliser 12 heures de contreparties dans une association ploemeuroise ou un service de la ville avant le stage de perfectionnement.

Une fois le dossier complet et conforme aux critères d'admissibilité remis à la Structure Information Jeunesse (SIJ), le jeune candidat au dispositif sera reçu par un jury composé d'élus de la ville de Ploemeur et animateur(s) du service jeunesse pour exposer ses motivations ainsi que l'acte citoyen envisagé en contrepartie. Ce dernier devra consister en une action sociale bénévole à hauteur de 12 H heures se déroulant sur le territoire de la commune, en direction des ploemeurois, et auprès d'une association ploemeuroise de son choix ou d'un des services de la ville.

Le jury décidera de l'attribution ou non de l'aide au vu de :

- La situation familiale, sociale, professionnelle, scolaire
- La motivation à suivre la formation BAFA
- La proposition d'action sociale et l'implication dans le projet de bénévolat

Le suivi des heures de bénévolat sera effectué par le service jeunesse en lien avec l'association ou le service d'accueil. Une convention d'engagement réciproque sera signée par le bénéficiaire, l'association partenaire ou le service de la ville afin de cadrer les modalités de réalisation de l'action.

L'aide financière sera versée après remise par le jeune au SIJ de l'attestation de formation validant la session 1 du stage théorique de base ou l'attestation de formation validant la session 2 du stage d'approfondissement.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable. L'enveloppe de 900 € allouée pour l'aide au BAFA sera fongible avec le dispositif « Aides aux projets de jeunes » qui bénéficie par ailleurs d'une enveloppe à hauteur de 2000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au BAFA à destination de jeunes ploemeurois ;
- **FIXE** le montant de cette aide par attributaire de la manière suivante :

Tranches quotient familial	Niveau de l'aide	Contrepartie bénévolat
B, C, D	200 €	12 H
E	150 €	12 H
F,G,H	100 €	12 H

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'adjoint à la jeunesse, l'insertion et la citoyenneté pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire